

Club de soccer Saguenay

Code de conduite pour la protection des enfants

Adopté le 21 août 2019

Signature : _____

Introduction

Le Club de soccer Saguenay a développé le code de conduite suivant sur la protection de l'enfance pour guider nos employés /bénévoles dans leurs interactions avec les enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants que nous servons sont au cœur de nos programmes quotidiens.

Nous entretenons des relations de soutien avec les enfants tout en équilibrant et en encourageant des limites appropriées.

Pourquoi un code de conduite pour la protection de l'enfance est-il important?

Notre organisation s'est engagée à veiller à ce que tous les enfants soient protégés et en sécurité. Un code de conduite est un élément important de la création d'environnements pour enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants participant à nos programmes constituent une priorité dans nos activités quotidiennes.

Le code de conduite a pour objectif de guider notre personnel et nos bénévoles dans l'établissement de relations saines avec les enfants impliqués dans les programmes offerts par notre organisation et de définir des limites appropriées pour les enfants.

Traiter les enfants avec dignité et maintenir les limites

Tous les membres du personnel / bénévoles doivent:

- Traiter tous les enfants avec respect et dignité
- Établir, respecter et maintenir des limites appropriées avec tous les enfants et les familles impliqués dans des activités ou des programmes livrés par l'organisation

Il est important de surveiller votre propre comportement envers les enfants et de porter une attention particulière au comportement de vos pairs pour vous assurer que le comportement est approprié et respectueux, et sera perçu comme tel par les autres.

Toutes vos interactions et activités avec les enfants:

- doit être connu et approuvé par le conseil, le cas échéant, et les parents de l'enfant
- liés à vos tâches et conçu pour développer les compétences de l'enfant dans le programme sportif

Tenez toujours compte de la réaction de l'enfant à toute activité, conversation, comportement ou autre interaction. Si à un moment quelconque vous avez un doute à propos de la pertinence de votre propre comportement ou du comportement des autres, vous devriez en discuter avec la personne désignée au sein de votre organisation.

Exemples de comportement inacceptable envers un enfant:

- gênant
- honteux
- blâmer
- humiliant

Règles générales de comportement

Le personnel / les bénévoles de l'organisation ne doivent pas:

- Établir avec l'enfant tout contact physique susceptible de le mettre mal à l'aise, ou à un observateur raisonnable peut estimer que cela enfreint les limites raisonnables.
- Entretenir des relations avec un enfant, dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de celles-ci, susceptibles de le rendre inconfortable ou qui peut être perçu par un observateur raisonnable comme violant des limites raisonnables.
- Adoptez tout comportement qui va à l'encontre (ou semble aller à l'encontre) du mandat, des politiques ou du code de conduite de l'organisation, conduite pour protéger les enfants, qu'ils servent ou non l'organisation à ce moment-là
- Mener leur propre enquête sur les allégations ou les soupçons de comportement potentiellement illégal ou inapproprié - il s'agit du personnel /bénévole de signaler l'affaire à la personne désignée, à l'Agence de protection de l'enfance ou aux forces de l'ordre.

Qu'est-ce qui constitue un comportement inapproprié?

Un comportement inapproprié comprend:

1. Communication inappropriée. Communication avec un enfant ou sa famille en dehors du contexte des devoirs de l'organisation, peu importe qui a initié l'échange. Par exemple:
 - a. Appels téléphoniques personnels non liés à des tâches avec l'enfant
 - b. communications électroniques (courrier électronique, SMS, messagerie instantanée, discussions en ligne, réseaux sociaux, y compris «amitié», etc.) pas lié aux devoirs avec l'enfant
 - c. Lettres personnelles non liées aux devoirs de l'enfant
 - d. communications excessives (en ligne ou hors ligne)
2. Contact inapproprié. Passer du temps non autorisé avec un enfant en dehors des tâches désignées par l'organisation.
3. favoritisme. Choisir un enfant ou certains enfants et offrir des privilèges et une attention particulière. (par exemple, envoyer des cadeaux personnalisés ou accorder des privilèges excessifs, injustifiés ou inappropriés.)
4. Prendre des photos / vidéos personnelles. Utiliser un téléphone portable personnel, un appareil photo ou une vidéo pour photographier un enfant, ou permettre à tout autre personne, ainsi que télécharger ou copier toutes les photos que vous avez pu prendre

d'un enfant sur Internet ou tout dispositifs de stockage personnel. Les photos prises dans le cadre de vos fonctions sont acceptables, cependant, les photos doivent rester avec l'organisation et ne pas être utilisé par vous à titre personnel.

Un comportement inapproprié inclut également:

5. Raconter des blagues sexuelles à un enfant ou lui faire des commentaires suggestifs, explicites ou personnels.
6. Montrer à un enfant du matériel de nature sexuelle, y compris des signes, des dessins animés, des romans illustrés, des calendriers, de la littérature, des photographies, ou exposant ce matériel à la vue d'un enfant, ou mettant ce matériel à la disposition d'un enfant.
7. Intimider ou menacer un enfant
8. Se moquer d'un enfant.

Un comportement inapproprié ne sera pas toléré, en particulier en ce qui concerne le bien-être des enfants impliqués dans des activités ou programmes offerts par l'organisation.

L'organisation décidera si un comportement ou une action particulière constitue un comportement inapproprié ou non compte tenu de toutes les circonstances, y compris du comportement passé, et des allégations ou des soupçons liés à un tel comportement.

Obligations de signalement

Tous les membres du personnel et les bénévoles doivent signaler les abus sexuels présumés sur des enfants, leurs comportements inappropriés ou les incidents dont ils ont connaissance, si le comportement ou les incidents ont été personnellement témoins ou non.

Où signaler:

1. Toutes les allégations ou les soupçons de comportement potentiellement illégal (par exemple, un abus sexuel sur un enfant) qu'un membre du personnel / bénévole de première main, doit être rapidement signalé à la police et / ou au bien-être de l'enfance.
2. Pour assurer la protection de tous les enfants dont nous avons la garde, toutes les allégations ou soupçons de comportement potentiellement illicite qu'un membre du personnel / bénévoles apprennent doivent également être rapidement signalés à la police et / ou au bien-être de l'enfance. La police et / ou la protection de l'enfance détermineront si l'allégation ou les soupçons nécessitent une enquête plus poussée.
3. Toutes les allégations ou les soupçons de comportement inapproprié (voir les exemples ci-dessus), qu'un membre du personnel / bénévole apprend ou témoigne, doit être signalé au responsable désigné de l'organisation.

N'oubliez pas que vous pouvez avoir connaissance d'un comportement potentiellement illégal ou inapproprié de la part de l'enfant ou d'un tiers, ou peut être témoin. Voici des exemples du type de comportement que vous pouvez apprendre ou dont vous devez être témoin et que vous devez signaler, comme indiqué ci-dessus:

1. Comportement potentiellement illégal d'un membre du personnel / bénévole de l'organisation
2. Comportement illégal potentiel d'un tiers, tel qu'un parent, un enseignant, une baby-sitter ou un coach

Si vous ne savez pas si le problème que vous avez observé ou dont vous avez entendu parler implique un comportement potentiellement illégal ou comportement inapproprié, discutez du problème avec la personne désignée au sein de votre organisation qui vous assistera tout au long du processus. Rappelez-vous: vous avez le devoir indépendant de signaler tout soupçon de comportement potentiellement illégal directement au police et / ou protection de l'enfance.

Suivi des signalements

Lorsqu'une allégation ou un soupçon de comportement potentiellement illégal est signalé, la police et / ou un organisme de protection de l'enfance est informé. L'organisation assurera un suivi en interne, le cas échéant.

Lorsqu'une allégation ou un soupçon de comportement inapproprié est formulé, l'organisation fera le suivi pour rassembler des informations sur ce qui s'est passé et déterminer les éventuelles mesures disciplinaires, formelles ou autres, requises.

En cas de comportement inapproprié, si:

- plusieurs comportements ont été signalés
- un comportement inapproprié est récurrent, ou
- le comportement signalé est très préoccupant

L'organisation peut renvoyer l'affaire à une agence de protection de l'enfance ou à la police.

J'accepte de respecter le code de conduite pour la protection des enfants du Club de soccer Saguenay

Signature du personnel / bénévole

Date